RÈGLEMENT INTÉRIEUR 1er DEGRÉ 2026/2027

***Préambule** :*
*Le service public de l'éducation repose sur **des valeurs et des principes** dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes, de **neutralité,** de **laïcité et de pluralisme**.*
*Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **ponctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui**, au respect de l'**égalité des droits entre filles et garçons**, à la **protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.***
*En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le **respect mutuel entre tous, adultes et élèves,** constitue également un des fondements de la vie collective*.

Le Lycée Français International d'Accra Jacques Prévert assure au Ghana la continuité du service public d'éducation français et contribue au rayonnement de la langue et de la culture française. Il scolarise également des élèves Ghanéens ainsi que de plusieurs autres nationalités et participe de cette façon à la coopération entre les systèmes éducatifs.
Le LFIA accueille des enfants de toutes nationalités.
L'établissement LFIA J. Prévert est un établissement à gestion parentale, conventionné avec l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger).

L'enseignement français est construit par cycles de 3 ans, de la Petite Section de maternelle (PS)

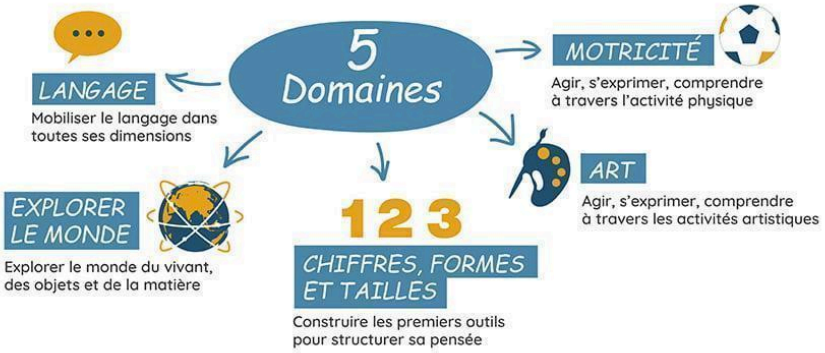
à la 3ème, avec un socle commun de compétences à acquérir du CP (début élémentaire) à la 3ème (fin de collège).
Ce fonctionnement par cycles permet aux élèves de développer des compétences à leur rythme, tout en acquérant de manière progressive des savoirs, des savoirs-faire et savoirs-être de plus en plus experts. A la fin de la 3ème, les élèves obtiennent leur premier diplôme et font leurs premiers choix d'orientation conduisant au Baccalauréat puis aux études supérieures en France et dans le monde.



Le "socle commun de connaissances, de compétences et de culture" constitue l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen. De l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire, les élèves acquièrent progressivement les compétences et les connaissances nécessaires à la maîtrise de ce socle commun.

<u>Le rôle de l'école maternelle</u> :
L'école maternelle est une étape essentielle du parcours des élèves pour garantir leur réussite scolaire. Sa mission principale est de **donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité**. Les enfants vont **apprendre ensemble et vivre ensemble**. Ils développent leur langage oral et commencent à découvrir les écrits, les nombres et d'autres domaines d'apprentissage. Ils apprennent en jouant, en réfléchissant et en résolvant des problèmes, en s'exerçant, en se remémorant et en mémorisant.

Les apprentissages à l'école maternelle
Les enseignements sont organisés en **cinq domaines d'apprentissage** :



Le rôle de l'école élémentaire :
La maîtrise de la langue française et des premiers éléments de mathématiques sont les objectifs prioritaires de l'école élémentaire pour permettre aux élèves d'accéder aux outils fondamentaux de la connaissance.

Dès le CP, les élèves découvrent l'apprentissage d'une langue vivante (étrangère ou régionale).
Au cycle 2, le programme prévoit des enseignements pour questionner le monde, des enseignements artistiques (arts plastiques et éducation musicale), une éducation physique et sportive et un enseignement moral et civique.

Au cycle 3, les élèves consolident leurs apprentissages dans ces domaines, découvrent les sciences et la technologie, l'histoire et la géographie, l'histoire des arts.

L'école prend en compte **la pluralité et la diversité des aptitudes de chaque élève**.
À côté du raisonnement et de la réflexion intellectuelle, le sens de l'observation, le goût de l'expérimentation, la sensibilité, les capacités motrices et l'imagination créatrice sont développées.

L'inscription à l'école primaire du LFIA est conditionnée à l'acceptation du règlement intérieur, proposé et voté en conseil d'école et validé par le conseil d'établissement.

Le règlement précise les règles de vie collective dans l'enceinte de l'établissement applicables à tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et les devoirs des élèves.

Inscription et admission à l'école primaire
Sauf situation particulière, les enfants sont inscrits dans la classe d'âge de leur année civile :

	Classe	Age	Année civile pour l'année scolaire 2026/2027
Ecole maternelle	PS - Petite section	3 ans	2023
	MS - Moyenne section	4 ans	2022
	GS - Grande section	5 ans	2021
Ecole élémentaire	CP - Cours préparatoire	6 ans	2020
	CE1 - Cours élémentaire 1	7 ans	2019
	CE2 - Cours élémentaire 2	8 ans	2018
	CM1 - Cours moyen 1	9 ans	2017
	CM2 - Cours moyen 2	10 ans	2016

L'admission des élèves non francophones ou issus d'un autre système scolaire que le système français homologué est conditionnée par la passation d'un test de positionnement selon la classe demandée.

L'inscription de l'élève ne se fait qu'après fourniture de tous les éléments du dossier administratif et financier.

Passage et composition des classe N en classe N+1 : Le conseil des maîtres se réunit pour décider de la poursuite de scolarité des élèves.
La composition des classes se fait en concertation au sein de l'équipe pédagogique.

1. OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur général définit les règles applicables à tous les membres de la communauté éducative : élèves, parents et personnel de tout l'établissement.
Ce règlement intérieur du 1er degré s'intègre dans le règlement intérieur de l'établissement, il apporte des précisions concernant le premier degré : maternelle et élémentaire.

2. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

A. ACCÈS À L'ÉCOLE

L'ouverture le matin

Pour les élèves du primaire (PS au CM2), l'ouverture des portes du SAS s'effectue à 7h15.

Les élèves de maternelle doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la cour de récréation de la maternelle ou jusqu'à leur classe selon l'heure.

Les élèves de l'élémentaire se rendent dans la cour et restent sous la responsabilité des surveillants.

A 7h50, les enseignants commencent leur service et prennent en charge les élèves.

Les cours commencent à 8h.

Tout retard (au-delà de 8h00) sera enregistré et comptabilisé par le secrétariat.

La sortie de fin de matinée

Les élèves de la maternelle (PS à la GS) terminent la classe à 11h20 les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, et les élèves de l'élémentaire (CP au CM2) à 11h30 les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

Les élèves de maternelle externes sont récupérés par leurs parents dans la classe entre 11h20 et 11h30.

Les élèves externes de l'élémentaire sont récupérés par leurs parents dans le SAS.

Les élèves demi-pensionnaires sont accompagnés par les enseignants puis surveillés par les ASEM, les surveillants de cantine au restaurant scolaire (repas du prestataire ou panier repas).

L'ouverture l'après-midi

L'ouverture des portes s'effectue à 12h50.

Les élèves de maternelle doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la porte de leur classe.

Les élèves de l'élémentaire (CP au CM2), se rendent dans la cour où ils sont sous la responsabilité des enseignants qui commencent leur service.

Les cours commencent à 13h. Tout retard (au-delà 13h00) sera enregistré et comptabilisé par le secrétariat.

La sortie l'après-midi

Les élèves de la maternelle (PS à la GS) terminent la classe à 14h20 et sont récupérés par leurs parents dans la classe entre 14h20 et 14h30.

Les élèves de l'élémentaire (CP au CM2) terminent la classe à 14h30 et sont récupérés par leurs parents dans la cour de l'élémentaire.

Élèves participants aux activités périscolaires : À l'heure de la sortie, les élèves de maternelle ayant une activité périscolaire sont regroupés dans la cour de maternelle pour rejoindre leur animateur. Les élèves de l'élémentaire, munis d'un badge, sont regroupés dans la zone définie dans la cour de l'élémentaire.

Les activités périscolaires

L'animateur de chaque activité a la responsabilité de ses élèves, il doit les prendre en charge dans la cour de maternelle ou celle de l'élémentaire avant l'activité et les accompagner dans la cour de maternelle ou celle de l'élémentaire à la fin de l'activité.

Il est essentiel que les familles se conforment avec exactitude aux horaires de l'établissement dont le détail est défini ci-dessous.
Les retards perturbent le déroulement des cours et portent préjudice à l'élève comme à l'ensemble de la classe.

C'est pourquoi :

- Les élèves ont obligation de respecter les horaires,
- Les parents doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur enfant soit à l'heure à l'école.

Tableau synthétique des horaires :

	Maternelle (PS à GS)	**Elémentaire (CP à CM2)**
Ouverture des portes	7h15	7h15
Prise en charge par les enseignants le matin	7h50	7h50
Début des cours le matin	8h00	8h00
Fermeture des portes le matin	8h05	8h05
Sortie fin de matinée	de 11h20 à 11h30	11h30
Ouverture des portes l'après-midi	12h50	12h50
Début des cours l'après-midi	13h00	13h00
Fermeture des portes l'après-midi	13h05	13h05
Sortie de l'après-midi	de 14h20 à 14h30	14h30
Sortie après la 1ère activité périscolaire	15h30	15h30
Sortie après la 2ème activité périscolaire	16h30	16h30

NB : Ces horaires pourraient être aménagés si la situation sanitaire le nécessitait.

L'accès des locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, est interdit et toute intrusion engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.
Aux horaires d'ouverture, il est obligatoire de présenter la carte scolaire pour entrer dans l'établissement.

B. ASSIDUITÉ

L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille l'engagement à une bonne fréquentation.
À défaut d'une bonne régularité, la famille pourra être convoquée par la directrice.

C. ABSENCES

L'accueil des élèves se fait en demi-journées pleines (7h50-11h30 et 12h50-14h30) sauf aménagements spécifiques (**PAP ou PPS)** validés par la direction.

Les présences et absences sont consignées quotidiennement par les enseignants, matin et après-midi.

Les absences doivent être exceptionnelles. L'assiduité est au centre des obligations s'imposant à l'élève et à sa famille, y compris en maternelle.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'établissement et en faire connaître le motif par écrit ou par téléphone, dans les 48h, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

À la fin de chaque mois, les enseignants signalent à la direction les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable deux jours dans le mois. Un dialogue sera alors établi avec la famille.

D. RETARDS DES PARENTS A LA SORTIE DE L'ÉCOLE

En maternelle, l'école se termine à 11h20 et 14h20, et les activités périscolaires à 15h30 et 16h30.
En élémentaire, l'école se termine à 11h30 et 14h30, et les activités périscolaires à 15h30 et 16h30.
Au-delà de ces horaires, les parents ou responsables de l'élève devront signer un registre et inscrire l'heure de récupération de l'enfant, l'adulte qui vient récupérer l'élève complète et signe le registre des retards au secrétariat du primaire (date, heure de récupération).

Ces retards entraînent des frais ; à partir de 3 retards dans le mois, les responsables de l'enfant se verront facturer tous les moments recensés dans le registre. Le montant de ces frais de garderie seront ajoutés aux frais de scolarité. Une heure débutée est réputée due.

Tarifs :

En maternelle :	En élémentaire
-de 11h30 à 12h30 = 50 ghc	-de 11h40 à 12h40 = 50 ghc
-de 14h30 à 15h30 = 50 ghc	-de 14h40 à 15h40 = 50 ghc
-de 15h30 à 16h30 = 50 ghc	-de 15h40 à 16h40 = 50 ghc
-de 16h30 à 17h30 = 50 ghc	-de 16h40 à 17h40 = 50 ghc

E. SORTIES ANTICIPÉES :

Les sorties anticipées doivent rester exceptionnelles.

- Si un élève doit s'absenter de cours, les responsables légaux devront obligatoirement présenter une demande écrite et venir en personne reprendre leur enfant.
- **Les parents s'engagent à respecter le calendrier de l'année scolaire. Les vacances anticipées ne feront l'objet d'aucune autorisation et aucun travail ne sera transmis par l'école.**

F. ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES DE MATERNELLE

Les élèves de maternelle PS, MS et GS doivent être accompagnés jusqu'à leur classe par un adulte et repris en charge par une personne responsable (nommément désignée par écrit à l'administration et présentée à l'enseignant).
Une carte d'accès au LFIA est distribuée en début d'année à chaque famille : en cas de non présentation de cette carte, l'accès à l'intérieur de l'établissement sera refusé.

G. ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE (BCD)

Différents moments d'accès à la BCD sont organisés pour les élèves. Tout livre emprunté à la BCD, non rendu ou dégradé, devra être remboursé par la famille de l'emprunteur.

H. TELEPHONE PORTABLE

L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans l'enceinte de l'école.

3. SANTÉ, SÉCURITÉ

A. SANTÉ

A.1 Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription est enregistrée sur présentation d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge *(cf. fiche infirmerie).*
La vaccination contre la fièvre jaune et le DTPolio sont des formalités administratives obligatoires.
Les parents sont tenus de remplir avec précision la « fiche de renseignements médicaux » qui leur sera remise au début de chaque année scolaire.

Un élève malade à l'école ne peut être accepté en classe. Il sera donc conduit à l'infirmerie qui se chargera d'appeler la famille qui viendra le récupérer.

En cas de maladie contagieuse (*arrêté du 3 mai 1989*), notamment rubéole, méningite, diphtérie, scarlatine, varicelle, les parents doivent aussitôt en avertir l'établissement. L'enfant ne peut être scolarisé pendant la durée de cette contagion. Un certificat médical notant la période d'éviction devra être remis à l'enseignant au retour de l'enfant.
La pédiculose du cuir chevelu (poux), doit être traitée et signalée par les parents.
En cas d'inaptitude à la pratique des activités sportives, un certificat médical doit être fourni.

A.2 Service infirmier de l'école

Le service infirmier de l'école assure les premiers soins à donner aux élèves. Il décide si l'élève peut reprendre les cours, s'il doit rester à l'infirmerie ou être remis à sa famille.

<u>Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé</u>
Tout traitement médical doit être signalé à ce service.
Les traitements médicaux seront dispensés par le personnel autorisé en fonction du protocole établi entre la famille, le médecin traitant et la direction de l'école.
En aucun cas des médicaments ne doivent être en possession des élèves ou d'autres adultes.
La mise en place d'un PAI est obligatoire et est suivi par l'infirmerie de l'école en cas de prise de médicaments passagère ou régulière prescrite par un médecin.
Ainsi, les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école avec la mise en place d'un PAI.

<u>Autorisation d'intervention médicale :</u>
Un imprimé est rempli par la famille en début d'année scolaire qui précise pour chaque enfant :

- *Les personnes à contacter*
- *Le nom et coordonnées du médecin habituel*
- *Les allergies éventuelles. (**PAI**)*

En cas d'extrême urgence et si la famille ne peut être jointe, la famille autorise l'équipe médicale contactée par l'école à prendre toutes les décisions quant aux soins et/ou à une hospitalisation éventuelle.

Recommandations : Un enfant malade a besoin de soin et de repos. L'école est un lieu collectif où les maladies circulent. Pour la santé de tous, voici une série de recommandations :

MALADIES	RECOMMANDATIONS
Gastro-entérites *(vomissements diarrhées)*	- Consultation du médecin *(certificat ou photo du traitement)* - Garde de l'enfant à la maison jusqu'à ce que les symptômes disparaissent et qu'il mange normalement.
Conjonctivite	*Très contagieux* : Garde de l'enfant à la maison jusqu'à ce que les yeux ne coulent plus.
Grippe/COVID/fièvre	- Consultation du médecin. Se référer au protocole sanitaire COVID. - Garde de l'enfant à la maison.
Maladies à prévention vaccinale *(rougeole ; hépatite…)*	- Consultation du médecin *(certificat ou photo du traitement)* - Garde de l'enfant à la maison + certificat du médecin
Varicelle	- Consultation du médecin. - Garde de l'enfant à la maison jusqu'à ce que les croûtes soient sèches.
Parasitose (teigne, gale, poux…)	- Consultation du médecin. - Garde de l'enfant à la maison.

A.3. Alimentation ; collation du matin, repas

Dans le cadre de l'éducation à la santé, les élèves sont sensibilisés à l'importance d'une alimentation équilibrée et à la pratique d'une activité physique quotidienne.

La collation du matin n'est ni systématique ni obligatoire. Un petite quantité, et des aliments réputés sains (*fruits*) sont à encourager.

Pour des raisons liées à l'équilibre alimentaire ou à la sécurité, sont proscrits :

- les chips, les biscuits d'apéritif, les sodas…
- les bonbons, les friandises, particulièrement ***les sucettes, les chewing-gums et les bonbons durs*** (*risque d'étouffement*).

Les goûters de l'après-midi ne se prennent pas en temps scolaire.

Pour le repas, un prestataire propose un **service de cantine au sein du LFIA.** Les démarches d'inscription et les modalités de paiement se font auprès de ce dernier.

Le LFIA accepte le fonctionnement des « lunch-box », voici quelques recommandations :

- Pas de lieu de stockage adapté (prévoir un sac réfrigéré)
- Prévoir des repas équilibrés *(viande, poisson, féculents/légumes, dessert).*
- Les enfants ont accès à de l'eau.
- Les repas peuvent être réchauffés à l'aide de micro-ondes *(Attention ! Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de boîtes en fer de type « thermos » est interdite dans les micro-ondes).*

B. SÉCURITÉ

B.1 Récréations et surveillance des élèves

La récréation aura lieu tous les jours de 9h30 à 9h50.
Les élèves de maternelle et ceux de l'élémentaire ont leur récréation dans deux cours distinctes.

En application de l'article D. 321-12 du code de l'éducation, la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.
Les surveillances sont assurées selon un tour de rôle impliquant les enseignants, les ASEM et les surveillants selon un tableau des services mis en place à chaque rentrée scolaire.

B.2 Sorties scolaires et intervenant extérieurs

Les sorties scolaires font l'objet d'autorisations de la directrice d'école et du chef d'établissement.
L'organisation de classes transplantées (ou de découverte) fait l'objet d'une autorisation préalable du service culturel de l'Ambassade de France.
La directrice et le chef d'établissement peuvent autoriser des parents nommément désignés à participer à ces actions.
La directrice et le chef d'établissement peuvent aussi autoriser des parents nommément désignés ou des intervenants extérieurs à apporter au professeur une participation à l'action éducative pendant le temps scolaire. Il sera précisé à chaque fois le nom, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

B.3 Sécurité des personnes et des biens

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les résultats et les observations sont consignés dans un registre de sécurité.
Les agents de sécurité ont pour mission de réguler les entrées et sorties ; les parents veilleront à respecter les instructions données. Il en va de la sécurité de tous.
Rappel : les parents doivent spécifier à l'enseignant et/ou au secrétariat du primaire si leur enfant doit être pris en charge par une autre famille lors de leur sortie de l'école.
Les détériorations des biens et matériels mis à disposition des élèves peuvent entraîner outre les mesures éducatives, des frais à la charge des familles concernées.

B.4 Sécurité, objets interdits

La détention de tout produit, objet dangereux ou étranger à la pratique scolaire est prohibée.
Les objets suivants sont interdits (liste non exhaustive) :

- jouets et appareils électroniques *(consoles, téléphones portables, montres et bracelets connectés…)*
- objets de valeur *(bijoux, bracelets, boucles d'oreilles pendantes, argent liquide)*
- chaussures de foot type crampons ou crampons moulés *(portées uniquement lors de l'activité sportive)*
- chaussures non tenues au pied

B.5 Présence d'un élève en dehors du temps scolaire

La surveillance en cas de retard des parents est **très exceptionnellement** assurée par le gardien. Dans ce cas, les parents doivent prévenir au plus vite l'école.

4. DEVOIR DE RESPECT DES PERSONNES, DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. LES DROITS ET LES DEVOIRS :

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages.
Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir-faire**.**

Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

	Les droits	Les devoirs
Elèves	- être respectés par les adultes - être aidés et soutenus par les enseignants - élire des délégués de classe participant au conseil des élèves - participer à la vie de l'école	- s'investir dans le travail scolaire - respecter le personnel de l'école - respecter ses camarades, les règles de politesse - respecter son cadre de vie et le matériel - aux toilettes pendant les récréations
Parents	- être informés régulièrement sur la scolarité de son enfant - élire des représentants au conseil d'école - être reçus sur rendez-vous par l'enseignant, la directrice ou le chef d'établissement.	- respecter le règlement intérieur - s'engager à une fréquentation assidue pour ses enfants - respecter les horaires de l'école et ceux des rendez-vous - informer immédiatement de toute modification concernant la fiche de renseignement (téléphone…) - respecter le personnel de l'école - suivre le travail personnel quotidiennement - contrôler le cartable, le cahier de texte, celui de liaison, les évaluations, le livret scolaire et signer le cas échéant - dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes présents au sein de l'établissement peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

B. GESTION DES COMPORTEMENTS

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves ».

Cette violence est susceptible d'être exercée sous diverses formes, verbales, physiques, morales, voire sexuelles. L'usage des nouvelles technologies peut parfois, par des utilisations détournées, favoriser, accroître ou induire des situations de harcèlement (cyberharcèlement).

L'école *prend en compte et traite chaque situation*, avérée ou supposée en suivant le protocole de traitement des situations de harcèlement établi au sein de l'établissement.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 sept.1990.

5. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES ET VIE PRATIQUE

A. CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'accès à l'intérieur de l'établissement est interdit à toute personne extérieure au service. Seuls les accompagnateurs d'élèves de maternelle sont autorisés à entrer dans la cour s'ils sont munis de la carte d'accès et dans le cadre des horaires d'entrée et de sortie.
L'accès est également autorisé aux parents lors des rendez-vous avec les enseignants.
Les parents devront laisser au portillon une pièce d'identité au gardien qui leur remettra en échange un badge indiquant leur destination dans l'établissement.
En cas d'information urgente à communiquer à l'enseignant, informer le secrétariat qui fera la transmission dans les meilleurs délais.
Si un élève a oublié quelque chose en classe, il devra attendre le lendemain pour le récupérer.

B. LIAISON AVEC LES FAMILLES

Lorsque l'enseignant souhaite rencontrer les parents, il utilise le cahier de liaison, la communication Pronote ou un courriel pour communiquer avec les familles.
De la même façon, les parents pourront prendre un rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant en utilisant ces supports. Pour entrer dans le lycée, ils devront présenter la carte de du LFIA ou déposer leur pièce d'identité et en échange, un badge leur sera délivré pour se rendre au lieu de rendez-vous.
Le secrétariat reste disponible sur les horaires d'ouverture de l'école. La direction reçoit les parents sur rendez-vous.

C. DROIT À L'IMAGE

Un formulaire concernant le droit à l'image sera remis aux familles à chaque rentrée scolaire. La signature et l'accord des responsables légaux est obligatoire.

6. VIE PRATIQUE

A. TENUE VESTIMENTAIRE - MATÉRIEL

Une tenue propre et correcte est exigée pour tous les élèves.

Les élèves de la PS à la Terminale sont tenus de porter le polo du lycée qui leur est fourni en début d'année pour toutes les sorties culturelles organisées par l'établissement hors du lycée.
Les élèves de la PS à la Terminale sont tenus de porter le tee-shirt du lycée qui leur est fourni en début d'année pour toutes les activités sportives organisées par l'établissement hors du lycée.
Hors des sorties, le port des tenues du LFA n'est pas obligatoire. Les élèves peuvent évidemment les porter au lycée s'ils le souhaitent.

Pour les élèves de maternelle : prévoir une tenue confortable (chaussures sans lacet).
Pour les élèves de l'élémentaire : tenue de sport obligatoire les jours où il y a EPS dans l'emploi du temps (chaussures de sport et short pour les garçons, jupe-short ou short pour les filles).

Pour des raisons de sécurité, tout objet ou bijou de valeur, des boucles d'oreilles pendantes, les chaînes et bracelets sont déconseillés.

Le port de lunettes en cour de récréation, source d'accident, est à éviter, si cela est possible. Les vêtements doivent être marqués. L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte des bijoux et objets rapportés à l'école et non remis aux enseignants.

Les élèves apportent à l'école uniquement les objets nécessaires à leur travail scolaire. Les élèves doivent respecter le matériel de l'école, leurs parents seront responsables de la remise en état ou du remboursement de matériels endommagés *(livres de la BCD, des classes, etc)*.
Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non-respect caractérisé de ce travail, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remise en état.

B. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Un programme trimestriel d'activités périscolaires est proposé aux élèves, chaque jour de la semaine hors temps scolaire. Le montant de l'activité est forfaitaire.

- L'assiduité de présence des élèves inscrits est fortement recommandée,
- Un changement d'activité en cours de trimestre n'est pas systématiquement autorisé. Toute annulation d'inscription à une activité doit être notifiée par écrit. Elle ne donnera pas lieu à remboursement.
- Pour certaines activités, sportives en particulier, une tenue spécifique est exigée.
- Tout élève dont le comportement est de nature à nuire au bon déroulement de l'activité en sera exclu, sans que cela puisse donner lieu à remboursement des sommes versées.

C. DÉPART DE L'ÉCOLE

En cas de départ définitif de l'école, il est nécessaire d'informer le secrétariat par écrit, avec la signature des deux parents. Suite à ce courrier, l'école préparera les livrets et le certificat de radiation.

Tout règlement intérieur suppose des ajustements périodiques, le Conseil d'établissement est compétent pour effectuer toute modification nécessaire après concertation avec les instances compétentes.

À Accra, le

Signature des parents